



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE AU SIÈGE DU CONSEIL
575, rue Saint-Amable
Bureau RC-01
Québec**

LE 9 MARS 2000

Adopté tel que modifié à la séance du Conseil du 4 mai 2000.

Présences : Monsieur Laurent Mc Cutcheon, président

Madame Liliane Besner
Me Monique Corbeil
Me Louis Cormier
Me Laurence Demers
M. Joseph Gabay
Me Odette Laverdière
Madame Anne-Marie Lemieux
Me Gaétan Lemoyne
Madame Line-Sylvie Perron

Me Francine Fortin-Lacroix, secrétaire
Me Michèle Juteau, conseillère juridique

Absence : Me Michel Brisson

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 9 mars 2000	Page : 1
--	-------------------------------------	------------------------

Monsieur Laurent McCutcheon, président, souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence. Il dépose divers documents de référence au bénéfice des membres.

1. Adoption de l'ordre du jour

À la rubrique Varia au point 8 sont ajoutés les points suivants :

- 8.1 Fonctionnement du Conseil
- 8.2 Réunion de juin

À la rubrique Varia du point 12 est ajouté le point suivant :

- 12.1 Suivi de la réunion de travail du 27 janvier 2000.

Sur la proposition de Madame Anne-Marie Lemieux, appuyée par Me Laurence Demers, l'ordre du jour est adopté tel que modifié.

2. Assermentation de Madame Line-Sylvie Perron

Madame Line-Sylvie Perron prête serment devant le président du Conseil, Monsieur Laurent McCutcheon.

3. Adoption du procès-verbal de la partie publique de la séance du 27 janvier 2000

La 2^e phrase du 5^e paragraphe de la page 2 est modifiée afin de se lire comme suit : « Il ajoute que les membres qui ne font pas partie du Tribunal administratif du Québec, ont souhaité tenir entre eux, à l'exclusion du président, une journée de formation afin de se familiariser avec les principaux concepts relatifs à la déontologie. »

Sur la proposition de Madame Liliane Besner, appuyée par Me Odette Laverdière, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2000 est adopté tel que modifié.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 9 mars 2000	Page : 2
---	------------------------------	-----------------

4. Suivi de la partie publique de la séance du 27 janvier 2000

Me Michèle Juteau dépose copie d'une lettre adressée à Me François Aquin lui demandant des précisions additionnelles sur l'interprétation de l'article 192 de la Loi sur la justice administrative.

Me Juteau indique qu'elle complétera prochainement son opinion juridique visant à déterminer si la plainte est publique dès son dépôt.

Monsieur Laurent McCutcheon indique qu'un plan de formation au bénéfice des membres du Conseil sera proposé lors d'une prochaine séance du Conseil.

5. Directive sur le traitement des plaintes

À la suite d'une recherche juridique, certains membres souhaitent reprendre les discussions sur le libellé de l'article 7 du projet de Règle sur le traitement des plaintes. Ils soulignent que le Conseil n'a pas l'obligation de transmettre la copie de la plainte à la personne qui en fait l'objet avant que cette plainte soit considérée recevable.

D'autres membres rappellent que la décision de transmettre la copie de la plainte à la personne qui en fait l'objet a été prise à la suite d'une demande des membres des différents tribunaux relevant de la compétence du Conseil.

Après discussion, il est proposé que Me Gilles Joly, régisseur de la Régie du logement et Me Bertrand Roy, commissaire à la Commission des lésions professionnelles, qui assistent à la séance à titre d'auditeur, soient invités à donner leur opinion aux membres du Conseil.

Me Joly souligne que selon sa perception les régisseurs souhaitent ne pas être informés du dépôt de la plainte avant que le Conseil l'ait déclarée recevable. Même si le principe de la transparence est important, c'est la sérénité nécessaire à l'exercice de leurs fonctions qui prime. Il ajoute que la réalité quotidienne des régisseurs est différente de celle des membres du Tribunal administratif du Québec.

Me Bertrand Roy de la Commission des lésions professionnelles souhaite le respect des règles fondamentales de justice. Les membres qui font l'objet d'une plainte doivent donc être informés dès le dépôt. Il rappelle que le Conseil est une institution juste et équitable à laquelle il faut avoir confiance.

Monsieur McCutcheon remercie Mes Joly et Roy de leur présentation.

Après discussion, il est décidé de consulter les membres des différents tribunaux relevant de la compétence du Conseil pour connaître leurs points de vue. Une demande écrite sera adressée à l'association des membres de chacun des tribunaux. En attendant le résultat de cette démarche, la procédure déjà appliquée est maintenue de sorte que la personne qui fait l'objet de la plainte sera informée du dépôt de celle-ci.

Ce sujet sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

6. Liste des ministères et organismes qui constituent l'administration gouvernementale (article 178 de la Loi sur la justice administrative)

Présentation de Madame Ghislaine Gagnon

Me Gagnon rappelle que le législateur a confié au Conseil la mission de publier annuellement la liste des ministères et organismes qui constituent l'administration gouvernementale au sens de l'article 3 de la Loi sur la justice administrative, de même que les autorités et les organismes visés par l'article 9 de ladite loi. La liste vise à informer le justiciable en identifiant les organismes administratifs qui rendent des décisions individuelles relevant d'une fonction administrative ou juridictionnelle.

Il s'agit d'une tâche lourde et ardue. Afin de faciliter la démarche, un questionnaire visant à recueillir les informations nécessaires au classement des organismes sera préparé. Il sera testé auprès de différents organismes, puis soumis au Conseil pour approbation.

Monsieur Laurent McCutcheon remercie Me Gagnon de sa présentation.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 9 mars 2000	Page : 4
---	------------------------------	-----------------

7. Proposition de modifications législatives

7.1 Modifications en vue de faciliter le traitement des plaintes

Les membres sont invités à se référer au document Mémoire soumis au Conseil à la séance du 9 mars 2000.

- Attribution d'un pouvoir de préenquête à l'étape de la recevabilité.

Afin de rendre sa décision sur la recevabilité d'une plainte en toute connaissance de cause, le Conseil doit pouvoir effectuer des recherches factuelles afin de compléter les renseignements fournis par le plaignant. La Loi sur la justice administrative pourrait être modifiée pour introduire une disposition semblable au premier alinéa de l'article 265 de la Loi sur les tribunaux judiciaires qui donne au Conseil de la magistrature le pouvoir de requérir de toute personne les renseignements qu'il estime nécessaires et de prendre connaissance du dossier pertinent même si ce dossier est confidentiel.

Après discussion, le vote est demandé sur le principe d'introduire le pouvoir de la préenquête.

Il est proposé par Monsieur Laurent McCutcheon, secondé par Me Gaétan Lemoyne :

« Que le Conseil puisse requérir de toute personne les renseignements qu'il estime nécessaires et puisse prendre connaissance du dossier pertinent même si ce dossier est confidentiel. »

Résultat du vote : 8 membres sont pour la proposition
2 membres s'abstiennent

La proposition est adoptée par le Conseil.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 9 mars 2000	Page : 5
---	------------------------------	-----------------

À la demande du président, l'examen du point 7.1 est suspendu afin de procéder à celui du point 7.2.

7.2 Modifications législatives sollicitées par la Régie du logement et par la Commission des lésions professionnelles

Monsieur McCutcheon dépose la lettre que lui a adressée Me Jean-Pierre Arsenault, le 10 novembre 1999 et celle de Me France Desjardins, le 15 novembre 1999 demandant l'appui du Conseil dans leurs démarches respectives afin d'obtenir une représentation de la Commission des lésions professionnelles et de la Régie du logement au sein du Conseil. Il dépose une proposition pour appuyer les demandes de la Commission des lésions professionnelles et de la Régie du logement.

Cette proposition de Monsieur McCutcheon est ainsi libellée :

« Que le Conseil prenne acte des demandes de la présidente de la Régie du logement et du président de la Commission des lésions professionnelles visant à faire modifier la composition du Conseil.

Le Conseil est d'avis qu'il est opportun d'appuyer ces demandes en vue d'ajouter une représentation de la Régie du logement et de la Commission des lésions professionnelles à la composition du Conseil.

Toutefois, l'appui du Conseil est attaché au respect de certains paramètres. Ainsi, le projet doit nécessairement impliquer l'élargissement des fonctions du Conseil en vue d'y assujettir la Régie et la CLP de façon équivalente à l'assujettissement du TAQ.

De plus, l'ajout de représentants de la Régie et de la CLP ne doit pas compromettre ou diluer la représentation des citoyens au sein du Conseil. À cet égard, la proportionnalité établie par le législateur doit être respectée. »

Il rappelle sa position favorable à l'ajout de ces représentations. Il précise que cette modification devrait être faite en respectant les principes qui justifient la composition actuelle du Conseil. De plus, les dispositions législatives devraient être modifiées de manière à étendre la portée des fonctions du Conseil pour y assujettir les trois tribunaux de manière identique.

Après discussion, Monsieur Joseph Gabay reprend la proposition de Monsieur McCutcheon. Il est secondé par Madame Anne-Marie Lemieux.

Le vote est demandé sur la proposition.

Résultat du vote : 6 membres sont pour la proposition
3 membres sont contre la proposition
1 membre s'abstient

La proposition est adoptée par le Conseil.

Les items 7.1 et 8 sont reportés à la prochaine séance du Conseil.

Fin de la séance publique à 14 h 37.

En raison de la résolution adoptée le 29 avril 1999, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2000 tenue à huis clos et l'examen des plaintes.

Résultat de la séance à huis clos :

Sur la proposition de Monsieur Joseph Gabay, appuyée de Madame Anne-Marie Lemieux, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2000 tenue à huis clos est adopté.

État des dossiers des plaintes

23 dossiers ont été ouverts et 25 personnes font l'objet d'une plainte.

14 dossiers sont fermés.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 9 mars 2000	Page : 7
---	------------------------------	-----------------

9 dossiers sont encore en traitement. De ces dossiers, 3 plaintes ont été déclarées recevables, soit le dossier n^o 1, dont le traitement est suspendu en raison de la maladie de la personne visée par la plainte ; le dossier n^o 2, à l'égard duquel le comité d'enquête est en délibéré ; et le dossier n^o 15, pour lequel le comité d'enquête procédera prochainement à la convocation des personnes impliquées. Quant aux six autres dossiers, l'examen des plaintes est à l'ordre du jour de la présente séance.

Examen des plaintes

6 plaintes sont examinées. 5 sont rejetées car manifestement non fondées pour les motifs exprimés aux décisions. Une est déclarée irrecevable parce que la situation dénoncée est antérieure à l'entrée en vigueur des dispositions législatives applicables.

La séance est levée à 16h20.

La secrétaire du Conseil,

Francine Fortin-Lacroix, avocate

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 9 mars 2000	Page : 8
--	-------------------------------------	------------------------